



DECISION N° 2023-95

**Convention de mise à disposition Ville de Perpignan
- Vélo en Têt - Salle 1-1 - Maison des Associations
Saint-Mathieu - 25 rue de la Lanterne**

Direction Mairies de Quartier et GRU
Mairie Quartier CENTRE HISTORIQUE

Le Maire,

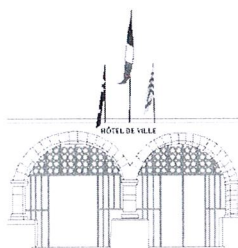
- Vu l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,
- Vu les articles L. 2122-23 et L. 2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux adjoints et/ou conseillers municipaux,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2020 donnant délégation au Maire pour les matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'arrêté du Maire en date du 16 Juillet 2020 portant subdélégation de signature à Madame Isabelle BERTRAN, Adjoint au Maire quartier Centre,
- Considérant que l'Association Vélo en Têt, représentée par Monsieur Étienne BRAUD, Membre du collège a sollicité la mise à disposition de la salle 1-1 de la Maison des associations Saint-Mathieu, 25 rue de la Lanterne,

DECIDE

ARTICLE 1 : La Ville de PERPIGNAN met à disposition de l'Association Vélo en Têt, la salle 1-1 de la Maison des associations Saint-Mathieu, 25 rue de la Lanterne pour l'Assemblée Générale de l'association.

ARTICLE 2 : Cette convention est conclue pour mardi 10 janvier 2023 de 19h00 à 22h30 en fonction d'un planning d'occupation arrêté par la mairie de quartier Centre.

ARTICLE 3 : La convention est consentie à titre gratuit. Les abonnements et consommations électricité et eau sont à la charge de la Ville.



ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services sera chargé de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le 30 JAN. 2023

ID Télétransmission : 066-216601369-20230130-166782-AV-1-1

Accusé reçu le : 30 JAN. 2023

Affiché le : 30 JAN. 2023

Mme Isabelle BERTRAN, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

